



PRÉFET DE TARN-ET-GARONNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Montauban, le 24 août 2022

Communiqué de presse

Au regard de la situation de sécheresse exceptionnelle que traverse le département, la préfète de Tarn-et-Garonne en appelle au civisme et à la responsabilité de chacun.

Les précipitations qui ont touché le département la semaine dernière ont temporairement amélioré la situation, mais ont eu un impact limité. Avec le retour d'un temps chaud et sec, la tendance à l'assèchement se poursuit et devrait s'aggraver d'ici à la fin du mois d'août.

La précocité et l'intensité de cet épisode de sécheresse continueront de produire des effets pendant de longues semaines encore, nécessitant le maintien d'une forte vigilance sur la gestion de la ressource en eau jusqu'à la fin du mois d'octobre.

Les ouvrages de stockage ont déjà été fortement mobilisés, près des 3/4 des stocks ont déjà été utilisés pour le soutien d'étiage. Un tel niveau de déstockage n'a jamais été atteint aussi précocement en saison.

Pour faire face à cette situation, des restrictions d'usage de l'eau ont déjà été adoptées dans le département depuis le début du mois de juin, puis renforcées fin juillet.

Pour l'eau potable, et pour la première fois dans le département, la préfète a pris fin juillet un arrêté de limitation des usages non prioritaires d'eau issue des réseaux d'eau potable, modifié en date du 10 août 2022 pour renforcer les limitations de certains usages non prioritaires, piscines et terrains de golf.

Pour les prélèvements d'eau dans le milieu naturel, des arrêtés de restriction ont été pris dès le 1^{er} juin. Pour la première année, l'ensemble du département est couvert par ces restrictions.

Grâce au travail partenarial mené dans le cadre du comité départemental de la ressource en eau (CODRE) et du comité de suivi opérationnel (CSO), dit comité « sécheresse », ces limitations sont adaptées au mieux à la situation des milieux naturels en recherchant le meilleur compromis de conciliation avec les usages anthropiques, agricoles et liés à l'eau potable en particulier.

Le comité « sécheresse » qui s'est réuni ce mercredi matin a identifié trois zones sur lesquelles les restrictions sont envisagées d'ici la fin de semaine. Il s'agit de la Bonnette (affluent Aveyron), de la rivière Tarn, ainsi que les rivières Arrats et Gimone (Système Neste). Un nouvel arrêté préfectoral sera adopté en ce sens d'ici la fin de la semaine.

Après une phase nécessaire de pédagogie afin de s'assurer que les mesures étaient bien comprises, les comportements manifestement illégaux sont désormais systématiquement sanctionnés.

Depuis le 04 juillet 2022, l'Office français de la biodiversité a initié une campagne de sensibilisation et de contrôles afin de s'assurer de la bonne compréhension des mesures de restriction des usages de l'eau (potable et des milieux naturels). A ce jour, 32 collectivités territoriales et les 5 golfs du département ont été contrôlés. De nouvelles opérations interviendront sur le territoire. Les comportements manifestement illégaux sont désormais sanctionnés.

Ces restrictions poursuivent un objectif clair : éviter d'avoir à gérer une situation de rupture quantitative d'approvisionnement en eau potable.

En matière de production et de distribution d'eau potable, le département est très majoritairement tributaire des eaux de surface. La sécheresse actuelle accroît par conséquent la vulnérabilité des ressources utilisées et explique la mobilisation permanente des traitants d'eau et des collectivités pour garantir en quantité et en qualité une eau conforme et répondant aux besoins.

S'il n'y a pas, à ce stade, de risque de rupture d'approvisionnement en eau potable dans le département, chacun est appelé à prendre la mesure des enjeux qui sont devant nous dans les prochaines semaines et à agir en responsabilité, pour une utilisation plus économe de l'eau potable.